

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-128**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Fixation du montant du droit d'accès pour l'édition 2023.

Depuis les attentats intervenus en 2016, la Ville a mis en œuvre des mesures de sécurité renforcées à l'occasion des Fêtes de Bayonne : périmètre gardienné, vidéosurveillance systématique, contrôle des sacs aux entrées. Si ces dispositions

permettent incontestablement de renforcer la sécurité des festayres, elles ont aussi un coût très élevé, bien trop important pour les seuls contribuables bayonnais. Pour cette raison, et afin de pouvoir pérenniser les Fêtes, la Ville a décidé d'instituer pour les éditions 2018, 2019 et 2022, du vendredi au dimanche, un droit d'entrée tout en conservant la gratuité pour les habitants et pour les professionnels travaillant dans Bayonne.

Tous les bilans établis à l'issue de l'événement, par les services de l'Etat, les secours, les forces de sécurité, la commission extra-municipale des Fêtes, les cafetiers et restaurateurs, ont montré la pertinence du dispositif : moins d'infractions constatées, une baisse des interventions des secours et un bilan financier probant. Ainsi en 2022, sans le dispositif du pass-fêtes, la contribution du budget principal de la Ville de Bayonne (et donc des contribuables bayonnais) aurait été de 1 500 000 €, soit un financement impossible à absorber.

Le dispositif du pass-fêtes et le modèle économique et juridique (validé par les juridictions compétentes) sur lequel il repose ont permis d'assurer ni plus ni moins que la pérennité même des Fêtes de Bayonne.

A ce stade de la préparation de l'édition 2023 des Fêtes, plusieurs dépenses supplémentaires incontournables sont d'ores et déjà identifiées et devront être financées. Il s'agit principalement d'assumer les conséquences de l'inflation et des surcoûts générés par l'adaptation du dispositif de sécurité et la mise en place de toilettes réservées aux femmes. Ainsi, les surcoûts se situeraient au total à 220 K€, rappelant que les budgets consacrés à la sécurité, et à la propreté et l'hygiène, augmenteront respectivement de 9 et 12 %. Il s'agit enfin de prendre en compte la réalité des moyens engagés par l'Etat et de l'évolution très probable du niveau de refacturation auquel la Ville devra faire face.

Compte tenu de ces surcoûts et dépenses nouvelles incontournables, la Ville entend fixer le prix du bracelet pass-fêtes à 12 €

Il est rappelé qu'un arrêté du maire prévoit un certain nombre de cas d'exemption qui demeurent inchangés par rapport aux années précédentes (mineurs de moins de 16 ans ; résidents de la commune ; professionnels bayonnais exerçant leur activité dans le périmètre ; professionnels de police, de santé, de sécurité, militaires, agents de la commune et du CCAS ayant à intervenir dans le périmètre dans le cadre de leur activité ; représentants accrédités des médias ; certains acteurs de la fête). La Poste complètera le dispositif de la Ville en assurant la distribution des bracelets pass Fêtes aux résidents bayonnais exemptés dans trois bureaux de Poste bayonnais : rue Jules-Labat, boulevard Alsace-Lorraine et rue de la Nouvelle-Poste.

Par ailleurs, la Ville entend faciliter l'achat préalable des bracelets pour les festayres qui ne résident pas à Bayonne, de manière à rendre le plus fluide possible l'entrée dans le périmètre des Fêtes. Il sera ainsi proposé aux principaux offices de tourisme, à des bars-tabacs, à certains campings proches de Bayonne, à des centres commerciaux, d'assurer cette prestation.

Parallèlement, un dispositif de vente en ligne va être activé. Celui-ci permettra aux festayres d'acheter un ou des bracelets en ligne, qui leur seront expédiés par la Poste.

Pour que ces différentes entités puissent valablement assurer la délivrance du droit d'accès pour le compte de la Ville, il est nécessaire qu'une convention de mandat soit conclue dans chaque cas.

Il est précisé que les sociétés concernées par la vente des bracelets percevront une rémunération fixée à 5 % du produit total des ventes (exception faite des bureaux de Poste, dont la rémunération est fixée à 1 € TTC par bracelet distribué, qu'il soit gratuit ou payant).

Il est donc demandé au Conseil municipal :


- de fixer à 12 € le tarif du droit d'accès au périmètre des Fêtes de Bayonne à compter du vendredi 28 juillet 2023;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat à intervenir avec les sociétés ou organismes auxquels la Ville confiera la vente et la distribution des bracelets.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votes contre : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M.ETCHETO, Mme BROCARD, M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ

Abstention : 1, Mme BENSOUSSAN



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services